

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009 A 18H 30**

**PRESENTS** : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLÉ 6<sup>e</sup> adjoint, Patrick FRANCES 7<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Cécile HERNANDEZ à Christian OLIVE ; Françoise VIDAL à Nicole VILLARD ; Christophe PELISSIER à Jean SFORZI ; Bérange LANNES-GUSSE à Noël PACE.

**ABSENTE EXCUSEE** : Karine THIBAUD-PADILLA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Muriel MARSA.

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1°) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**

#### **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée de l'avancement du dossier de PLU ainsi que les dernières réunions de travail, notamment avec les services de l'Etat.

Il précise que la commission d'urbanisme s'est réunie le vendredi 18 décembre 2009 à 08h 00 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il indique que, dans le cadre de la révision du POS – élaboration du PLU, la prochaine étape correspond à la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il est nécessaire, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD de la commune mentionné à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Il expose donc à l'assemblée les 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal et définies de façon thématique :

- diversifier l'habitat permanent
- renforcer le secteur de l'économie
- améliorer l'offre en équipements
- préserver et valoriser l'environnement

Il explique que chacune de ces orientations se décline en objectifs détaillés et a des interactions sur les 3 autres : le PADD répondant au respect des principes d'équilibre, de diversité, de mixité et d'utilisation économe de l'espace traduit ainsi la volonté communale d'un projet urbain global inscrit dans les réalités de la ville, de son évolution, de ses atouts comme de ses contraintes.

Monsieur COMES considère que :

- ✓ la première orientation permet une diversification de l'habitat permanent par la création de nouveaux quartiers fondés sur la mixité urbaine et la diversité de l'habitat et, à partir de la réalité urbaine, fixe des limites à l'urbanisation donnant ainsi une image renouvelée à la ville ;
- ✓ la seconde orientation vise à poursuivre le renforcement et la diversification des activités, à affirmer la valeur de l'activité touristique et thermique et à mettre en évidence le rôle du Boulou comme pôle structurant ;
- ✓ la troisième orientation entend répondre à des besoins de plus en plus diversifiés en terme d'équipements publics, réfléchir aux problématiques de desserte et de liaisons notamment inter-quartier pour assurer l'intégration des futures extensions avec la ville ;
- ✓ la quatrième orientation vise à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, à s'appuyer sur la diversité de l'environnement, à en valoriser les ruptures et les délaissés et à agir dans une démarche qualitative.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal a reçu le compte rendu des travaux de la commission d'urbanisme ainsi que le document relatif au PADD.

Monsieur POUPEAU :

- ♦ demande ce que l'on entend par diversification et mixité pour l'orientation 1.

Monsieur COMES :

- ♦ précise que l'on reste sur des valeurs traditionnelles sur le centre du village (OPAH) et que, par ailleurs, sur des zones d'extension potentielle, il y aura d'autres types d'habitat.

Monsieur POUPEAU :

- ♦ demande l'importance de l'OPAH, notamment concernant les logements vacants.

Monsieur COMES :

- ♦ informe l'assemblée que la CCV, qui a en charge cette compétence, a repris l'ensemble des périmètres de chaque commune membre.
- ♦ précise qu'un travail de fond a été réalisé, en collaboration avec Madame Nicole VILLARD, et une étude a été réalisée, rue par rue, afin que le volume de l'ensemble des communes soit validé par l'ANAH, le Conseil Général et l'office d'HLM.
- ♦ rappelle qu'un tas de paramètres a obligé cette démarche à une limitation de zones particulièrement anciennes et qui nécessitent cette notion d'amélioration.

Madame VILLARD :

- ♦ ajoute que l'ANAH dispose d'une enveloppe financière précise, qui par ailleurs a diminué, et qu'il est impératif de partager entre les 5 communes membres. Il a donc été nécessaire de cibler l'habitat le plus urgent à réhabiliter.
- ♦ confirme que, sur Le Boulou, le centre du village a fait l'objet d'une attention particulière.

Monsieur POUPEAU :

- ♦ concernant l'orientation 2, évoque la zone touristique vers le Casino et demande quelles orientations sont prévues sur ce secteur.

Monsieur COMES :

- ♦ confirme que le développement pourrait se faire autour de l'activité thermique mais également en direction du "para-hôtelier"

Monsieur POUPEAU :

- ♦ concernant le renforcement du secteur économique, demande quelles actions seront entreprises notamment le long de la voie ferrée, par rapport au bruit engendré par le passage des trains de nuit en particulier.

Monsieur le Maire :

- ♦ informe l'assemblée que RFF (Réseau Ferré de France) a transféré, depuis le début de l'année, le tri des convois qui s'effectuait à l'espace Chefdebien - Perpignan sur Le Boulou.
- ♦ constate que cette démarche n'est pas sans conséquence au niveau des nuisances pour les riverains.
- ♦ déclare avoir reçu, à deux reprises, l'association des riverains en présence de Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, afin de leur expliquer l'opposition de la municipalité à ce transfert de formation de convois.
- ♦ dit avoir écrit à RFF à deux reprises.
- ♦ confirme qu'une réunion s'est tenue au distriport avec RFF – VTFLI – SNCF fret – Lorryrail – Le Sous-Préfet – le Conseil Général et la directrice du distriport afin de leur expliquer l'importance de l'impact négatif qui est insupportable.
- ♦ précise que le courrier, adressé à RFF, a été transmis également aux riverains de la voie ferrée mais également au Sous-Préfet et au Procureur de la République. Le but de ce courrier était de faire savoir que le rétablissement du contexte initial tardait trop à être mis en place.
- ♦ affirme que cette situation est préoccupante, que la ville du Boulou est une station que l'on veut touristique, agréable, tranquille et qu'en aucun cas cet état de fait sera accepté par la municipalité.

Monsieur POUPEAU :

- ♦ concernant l'orientation 3, demande ce qui va être réalisé à la hauteur des Chartreuses.

Monsieur COMES :

- ♦ précise qu'il ne s'agit pas spécialement des Chartreuses mais sur le site en contrebas.
- ♦ déclare que ce secteur est une future zone de développement, la seule partie du territoire qui reste, compte tenu des contraintes que la ville subit.
- ♦ affirme que c'est une projection à 10, 15 ou 20 ans par rapport à une potentialité, dans la mesure où rien n'est encore défini dans ce secteur.
- ♦ constate que nous sommes une future entrée Est de la ville et, qu'à ce titre là, il faudra à un moment donné envisager un équipement ou un aménagement. A ce jour, rien n'est programmé mais cette démarche ouvre la possibilité.

Monsieur POUPEAU :

- ♦ concernant l'orientation 4, demande sur le secteur Ouest, qui est à vocation agricole, si cela exclu les énergies douces.

Monsieur COMES :

- ♦ rappelle qu'il s'agit du secteur des Aspres qui est soumis aux contraintes liées au SIVU des Aspres par rapport à la lutte contre l'incendie. De plus, cette zone est particulièrement vallonnée et aucune orientation n'est prévue à ce jour.

Monsieur le Maire :

- ♦ rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal.
- ♦ déclare qu'il y a deux types d'énergie :
  - celle que l'on implante sur les bâtiments,
  - celle qui est positionnée sur les terrains
 Concernant les terrains, le Préfet n'est pas favorable à la mise en place de ce type d'installation. Cependant, il est d'accord pour les bâtiments publics.
- ♦ déclare également que des projets sont en cours d'étude.
- ♦ évoque la question écrite de l'opposition, avec la réponse qui avait été faite (parc à véhicules, parking de grandes surfaces, espaces municipaux).
- ♦ affirme ne pas être favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque, compte tenu de la superficie du territoire qu'il est nécessaire de préserver.

Le conseil municipal,

↳ après avoir entendu l'exposé de Monsieur COMES,

prenant acte de ce débat,

☞ DEMANDE à l'unanimité, dans le cadre ainsi donné, la poursuite de la procédure engagée.

## II°) URBANISME :

### **Demande passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que :

✓ La SAS Groupe CIPL, représentée par Monsieur Philippe LIMOUSY, a déposé le 10 décembre 2009 une demande de permis de construire pour la création d'un espace commercial d'une surface de vente de 677 m<sup>2</sup> et une réserve de 390 m<sup>2</sup>, lieu-dit la Cazette chemin du Mas Plaisant sur la parcelle cadastrée section AA n° 38 (en contrebas du péage sur la droite).

✓ Ce projet n'entre pas dans le champ d'application des articles L 752-1 à L 752-3 du code de commerce pour présenter une surface de vente inférieure à 1.000 m<sup>2</sup>.

✓ En revanche, l'article L 752-4 du code de commerce institue la faculté pour le Maire des communes de moins de 20.000 habitants saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1.000 m<sup>2</sup>, de proposer au conseil municipal de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L 752-6.

✓ L'article R 752-29 du code de commerce ouvre cette procédure de consultation aux demandes de permis de construire portant sur la création d'un magasin ou d'un ensemble commercial, dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 1.000 m<sup>2</sup> ou sur l'extension d'un magasin ou d'un ensemble commercial, dont la surface de vente après réalisation de l'extension est supérieure à 300 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 1.000 m<sup>2</sup>.

✓ Au terme de cette saisine facultative, la CDAC doit rendre un avis favorable ou défavorable dans le délai d'un mois. A défaut d'avis avant l'expiration de ce délai prévu, l'avis de la CDAC est réputé favorable (article R 752-43). Enfin, un avis défavorable lie l'autorité compétente, qui devra dans ce cas refuser la demande de permis de construire.

✓ La demande de permis de construire de la SAS CIPL entre dans le champ d'application de l'article L 752-4 du code de commerce. Le Maire propose alors au conseil municipal de saisir la CDAC pour les raisons suivantes :

Ce projet (surface commerciale de "bouche" et hôtel) pourrait constituer, en matière d'aménagement du territoire, des difficultés sur le flux des transports : mélange de véhicules légers dans une zone où l'activité est liée à l'exploitation de l'autopont, de l'autoroute, des installations ferroviaires. Cette zone est devenue un pôle d'équilibre départemental, sa fonction première est multi-modale en relation avec M-P-2 (logistique rail-route). Mais cela pourrait aussi avoir une conséquence sur la vie urbaine où les commerces sont implantés en centre-ville et côté nord-est. En outre une navette dessert seulement le centre ville et la zone commerciale côté nord-est, seuls secteurs à vocation commerciale sur le territoire de la commune de Le Boulou.

Par ailleurs, l'hôtel est un projet intéressant contrairement à la superficie commerciale de "bouche" où l'on émet les plus grandes réserves.

De plus, Monsieur le Maire précise que, lors d'une récente réunion, la CCI avait, après étude de la commune, noté que les commerces de "bouche" étaient également suffisants à ce jour. Une augmentation pourrait entraîner des difficultés dans ce type de commerce.

Cette demande a été également transmise au SCOT.

Monsieur le Maire précise que la commission d'urbanisme s'est réunie le vendredi 18 décembre 2009 à 08h 00 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la saisine de la CDAC pour avis sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code commerce, en application de l'article L 752-4 du code de commerce.

### Monsieur SFORZI :

♦ demande si ces deux projets pourraient être dissociés.

Monsieur le Maire :

- ♦ déclare qu'il est également favorable à cette démarche, cependant il suppose fortement qu'un projet est tributaire de l'autre.
- ♦ dit qu'il acceptera le permis relatif à l'hôtel en argumentant par rapport à la sortie de l'autoroute.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de saisir la CDAC pour avis sur la demande de permis de construire déposée par la SAS CIPL le 10 décembre 2009, en application de l'article L 752-4 du code de commerce, pour les raisons exposées.

DEMANDE à Monsieur le Maire de saisir la CDAC en application de l'article L752-4 du code de commerce.

DIT que la présente délibération sera transmise au pétitionnaire dans un délai de trois jours et au Préfet conformément à l'article L 752-4 et R 752-30 du code de commerce.

**III°) BUDGET :****a) Décision modificative n° 8 : virement de crédit**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2009 au cours de laquelle avait été adopté le budget principal de la ville.

Au sein de ce budget, il existe une opération 927 intitulée "seuil du moulin".

Dans le cadre des travaux, il a été notamment réalisé une "passe à poissons". Il est maintenant nécessaire d'établir un itinéraire d'entretien de cet outil.

L'étude technique relative à cet itinéraire est de 4.200 €.

Les crédits prévus à cette opération étant insuffisants, il est proposé d'effectuer un virement de crédit de la façon suivante :

Article 2313/Fonction 414/Opération 933 "logement de gardien" ..... - 4.000 €

Article 2315/Fonction 822/Opération 927 "seuil du moulin" ..... + 4.000 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit proposé ci-avant.

**b) Décision modificative n° 9 : ouverture de crédit :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du 19 juin 2008 au cours de laquelle Monsieur le Maire avait été autorisé à solliciter des aides de l'Etat et de l'Europe dans le cadre de l'élaboration d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et d'un DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Les notifications relatives à ces participations financières sont maintenant obtenues en totalité et se décomposent de la façon suivante :

✓ P.C.S. :

- Etat ..... 6.400 €
- Europe ..... 6.400 €

✓ DICRIM :

- Etat ..... 3.600 €
- Europe ..... 3.600 €

De plus, par arrêté préfectoral n° 2009-335-11 du 01 décembre 2009, Monsieur le Préfet nous informe d'une subvention de 10.000 € pour l'étude d'implantation et la création de piste DFCL, dans le cadre du PPRIF (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêts).

Il y a donc lieu d'effectuer l'ouverture de crédit suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1321 / fonction 020 ..... + 30.000 €

Dépenses :

Article 2315 / fonction 822 / opération 925 "voirie des Chartreuses" ..... + 10.000 €

Article 2315 / fonction 822 / opération 906 "travaux réfection voirie" ..... + 10.000 €

Article 2313 / fonction 64 / opération 910 "crèche" ..... + 10.000 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédit proposée ci-avant.

**IV°) DELIBERATION FINANCIERE :**

**Application de la loi n° 88.13 - Amélioration de la décentralisation - Article 15**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la loi générale de décentralisation n° 82.213, article 7 alinéa 1 et la loi n° 88.13 (amélioration de la décentralisation) article 15 modifiant l'article 7 précité,

Vu la section d'investissement du budget 2009,

Considérant qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le vote du budget primitif de la commune ainsi que ceux des services de l'eau et de l'assainissement, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement.

Il est donc souhaitable d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2009, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget 2009 ainsi qu'il suit :

**Non individualisé en opération :****Chapitre 20 :**

Article 202 : Frais documents urbanisme .....	9.500 €
Article 2088 : Autres immo-incorporelles .....	11.000 €
Total .....	<b><u>20.500 €<sup>(1)</sup></u></b>

**Chapitre 21 :**

Article 2111 : Terrains nus .....	32.500 €
Article 2138 : Autres constructions .....	20.000 €
Article 21571 : Matériel roulant .....	5.000 €
Article 2158 : Autres matériel et outillage .....	10.000 €
Article 2184 : Mobilier .....	2.500 €
Article 2188 : Autres immo-corporelles .....	10.500 €
Total .....	<b><u>80.500 €<sup>(1)</sup></u></b>

**Chapitre 23 :**

Article 2313 : Immos en cours – construction .....	25.000 €
Article 2315 : Immos en cours – installations techniques .....	18.000 €
Total .....	<b><u>43.000 €<sup>(1)</sup></u></b>

**(1) TOTAL GENERAL ..... 144.000 €**

**Individualisé en opérations :**

Opération 906 : Travaux voirie .....	200.000 €
Opération 928 : Réhabilitation éclairage public .....	52.000 €
Opération 932 : Signalétique .....	40.000 €
Opération 935 : Espaces sportifs et ludiques .....	36.000 €
Total .....	<b><u>328.000 €<sup>(2)</sup></u></b>

**(1) + (2) TOTAL GENERAL ..... 472.000 €**

Monsieur FRANCES rappelle à l'assemblée que le budget 2009 a été voté au chapitre et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien fondé de la proposition, dans un souci majeur de transparence et de légalité,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009 comme proposé ci-avant.

**V°) LOCATION SALLE DE SPECTACLES (CINEMA LE MAJESTIC) :**

**Renouvellement du bail de location**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 06 juin 1996 au cours de laquelle le Maire du Boulou avait été autorisé à signer un bail de location d'une salle appartenant à Monsieur Michel LAPORTA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour une durée de 06 ans.

Cette salle permet notamment des séances de cinéma ainsi que diverses manifestations culturelles (théâtre, conférences, assemblées diverses).

Ce bail a été renouvelé et arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Il est évident que cette structure est devenue indispensable à l'environnement culturel de la ville. De plus, il s'agit d'une volonté forte de la municipalité de maintenir et renforcer dans la ville ce lieu d'échanges qui crée ainsi un lien social au travers des différentes actions qui y sont menées.

Il est donc proposé un nouveau bail, d'une durée de 06 ans, qui s'achèvera le 31 décembre 2015, pour un loyer annuel de 12.000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant l'intérêt de disposer d'une structure qui permet de maintenir et développer l'action culturelle,

↳ considérant également que ce lieu d'échanges crée un lien social important au travers des diverses manifestations qui y sont menées,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de louer la salle de spectacles "Cinéma Le Majestic"

DIT que la durée sera de 06 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

DIT que le montant annuel du loyer sera de 12.000 € HT (révisable en fonction de l'indice INSEE, conformément aux clauses et conditions du bail)

DIT que le loyer sera payable en 2 fractions : 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer le bail de location établi par le notaire.

**VI°) QUESTIONS DIVERSES :**

**A – Droit de non préemption :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.



Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
Consorts QUADRI 18 Rue de la Coume	AC N° 307	598 m <sup>2</sup> Mas Blanc
Jean-Pierre SALGAS 3 Rue du Vallespir	BA N° 54	121 m <sup>2</sup> La Ville
Denis DELOBEL 3 Allée de la Combe	AP N° 7	1.668 m <sup>2</sup> Molas
M. DELGADO 21 Rue des Vignes	AD N° 60	1.500 m <sup>2</sup> Vinyes d'en Cavaillers
Noël PACE 250 Av. de la Méditerranée	AW N° 246-247	5.272 m <sup>2</sup> Els Castanyers

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **B – Cirques et spectacles de rues : instauration d'une caution : Régie des droits de place**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude FAUCON, adjoint, qui informe l'assemblée des demandes de plus en plus nombreuses pour des prestations de cirques et spectacles de rue dans notre commune.

Compte tenu du manque de sérieux de certains prestataires qui réservent et puis ne se présentent pas et, afin de confirmer la date de réservation, il est proposé, à l'appui du courrier adressé à la mairie par le prestataire, de demander une caution de 300 € ; cette dernière sera rendue à l'intéressé à l'issue de la manifestation.

Cette caution sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle sera encaissée et rendue par le régisseur des droits de place, dans le cadre de sa régie, sous forme de chèque bancaire ou postal uniquement et à l'ordre du trésor public. Un justificatif sera délivré aux intéressés.

Monsieur FAUCON demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FAUCON,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser le régisseur de la régie des droits de place à percevoir et rendre une caution de 300 € dans le cas d'une demande pour une prestation de cirque ou de spectacle de rue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **C – Participation communale (classe de neige) :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que 4 élèves du Boulou, en classe d'intégration scolaire à l'école Curie/Pasteur d'Argelès sur Mer, sont partis en classe de neige du 07 au 12 décembre 2009.

Le coût total de cette activité est de 339 € par enfant (location de ski, chaussures, séjour, transport, encadrement).

Une participation de 120 € a été demandée aux parents. Le reste est financé par la commune d'Argelès sur Mer qui sollicite une aide de la commune du Boulou à hauteur de 50 € par enfant, soit une somme totale de 200 €.

Il est donc proposé d'accorder cette participation de 200 € à la ville d'Argelès sur Mer.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter de verser une participation de 200 € à la ville d'Argelès sur Mer.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6288 / fonction 020 du budget 2009.

**D – Cimetière :**  
**Augmentation du prix de vente des terrains**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée de la nécessité de revoir le prix de vente des terrains aux cimetières ; actuellement, ce dernier est de 90 € le m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 16 novembre 2004.

Il est proposé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce prix à 110 € le m<sup>2</sup> (+ les frais denregistrement), réparti de la façon suivante :

- $\frac{2}{3}$  commune
- $\frac{1}{3}$  C.C.A.S.

Monsieur POUPEAU :

♦ demande si les 90 € sont une somme forfaitaire à vie ou annuels.

Monsieur FRANCES :

♦ déclare qu'il s'agit d'un achat.

Monsieur le Maire :

♦ s'interroge si la non utilisation durant une certaine période par la famille ou la descendance (30 ans) n'entraîne pas son arrêt.

Mademoiselle QUINTANA :

♦ déclare qu'effectivement cette situation se nomme "la prescription acquisitive" en matière de droit civil. En effet, passé 30 ans, si l'on ne s'occupe pas de son terrain, on en perd la propriété, en latin cela s'appelle "usu capio".

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer le prix de vente des terrains aux cimetières du Boulou à 110 € le m<sup>2</sup> (+ les frais d'enregistrement), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**E – Ecole municipale des sports :**  
**Tarif complémentaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué, qui rappelle à l'assemblée les délibérations du 30 mars 2009 créant l'école municipale des sports et instituant la régie de recettes ainsi que celles des 30 mars 2009, 15 mai 2009 et 05 octobre 2009 fixant les tarifs.

Dans le cadre d'une politique de prévention et de sécurité, il est proposé une formation au PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Cette formation, courte (3 demi-journées) et enrichissante, permettra

d'apprendre les gestes de premiers secours, indispensables lors de la pratique d'activités sportives et dans la vie quotidienne. Elle est proposée dans un premier temps aux associations, puis à tout public, moyennant un coût de 20 € (Prix du diplôme délivré en fin de formation).

Monsieur SANZ précise, qu'à ce jour, une majorité de personnels municipaux et quelques élus ont reçu cette formation.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour ce nouveau tarif de 20 €.

Le conseil municipal,  
 ➤ oui l'exposé de Monsieur SANZ,  
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer un nouveau tarif de 20 € (ticket rose) pour accéder à la formation secourisme (PSC 1) au sein de l'école municipale des sports.

**F – Communauté de Communes du Vallespir (CCV) :  
 Modification des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 23 novembre 2009 au cours de laquelle avait été accepté, par 21 voix pour et 06 abstentions, le principe de l'adhésion de la commune de TAILLET au sein de la CCV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

De plus, le conseil municipal s'était également prononcé, dans les mêmes conditions, sur le projet de modification des statuts de la CCV.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération en date du 05 décembre 2009 du conseil de la CCV concernant la proposition de modification des statuts en vue de l'exercice de nouvelles compétences.

Ces modifications prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ➤ oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ➤ après examen du projet de statuts modifiés,

DECIDE par 20 voix POUR et 06 ABSTENTIONS  
 (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Vallespir avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon le projet annexé à la présente délibération.

**E – Communauté de Communes du Vallespir (CCV) :  
 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire porte à la connaissance la séance du 05 décembre 2009 au cours de laquelle le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 02 décembre 2009.

En effet, le transfert de compétences des communes membres vers la CCV entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition se traduit par :

➤ un recensement des actifs et passifs transférés ;

- un bilan de transfert contradictoire reprenant la valeur historique de ces biens tels qu'ils figurent à l'état de l'actif des communes membres ;
- des écritures non budgétaires effectuées par le comptable au vu du document de la commission.

Monsieur le Maire précise que la commune du Boulou est concernée notamment par :

- ▲ certains véhicules relatifs au ramassage des ordures ménagères ;
- ▲ contrats de maintenance de conteneurs d'ordures ménagères ;
- ▲ certaines voies départementales en traversée d'agglomération ;
- ▲ construction d'équipements culturels et sportifs ;
- ▲ maillage de voies piétonnes et cyclables.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette procédure n'entraîne aucune modification des attributions de compensation.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et délibération,

↳ prenant en compte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver ledit rapport

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tout document utile à intervenir.

#### **F - Communauté de Communes du Vallespir (CCV) : Convention de mise à disposition de services et d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 15 décembre 2008 au cours de laquelle il avait été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de :

⇒ mise à disposition de services

⇒ occupation du domaine public

pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCV n'ayant pas encore l'autonomie nécessaire tant en moyens humains qu'en moyens techniques, il est nécessaire de renouveler ces 2 conventions dans les mêmes conditions pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé du renouvellement des conventions, au titre de l'exercice 2010,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de :

⇒ mise à disposition de services

⇒ occupation du domaine public

**G – Accueil de loisirs sans hébergement :**  
**Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune du Boulou a pour projet de confier l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), comme l'an dernier, avec plus de jours d'ouverture.

La MJC accueillera les enfants entre 06 et 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires de février, de printemps, d'été, de Toussaint et de Noël ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires..

Le prix de la journée est fixé à 16,50 € maximum.

La participation financière de la commune sera comme suit :

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08 euros	11,50 euros	06 euros	02 euros	6,50 euros
231 à 460	07 euros	12,50 euros	07 euros	03 euros	7,50 euros
461 à 690	06 euros	13,50 euros	08 euros	04 euros	8,50 euros
691 à 990	03 euros	14,50 euros	09 euros	05 euros	9,50 euros
991 à 1999	03 euros	15,50 euros	10 euros	06 euros	10,50 euros
+ de 2000	-	16,50 euros	11 euros	07 euros	11,50 euros

Monsieur le Maire précise que le quotient familial de + de 2000, correspond à un revenu de 5.000 € mensuels pour un foyer avec 1 enfant.

Les périodes de séjours 2010 seront :

- ✓ Tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires

Les vacances de :

- ✓ Février (15 février - 26 février inclus)
- ✓ Printemps (12 avril - 23 avril inclus)
- ✓ Été (05 juillet - 13 août inclus)
- ✓ Toussaint (25 octobre - 03 novembre inclus)
- ✓ Noël (20 décembre - 23 décembre inclus)

"sous réserve toutefois du calendrier des vacances scolaires 2010/2011".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances de février, printemps, été, Toussaint et Noël 2010 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

DIT que ladite convention est valable pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et devra être renouvelée chaque année.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2010, article 6288.

*Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes à l'ensemble des présents.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 20.**